

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 15 mai 2023

Nombre de membres du
Bureau :

En exercice : 35
Présents : 20
Pouvoirs : 5
Votants : 25

OBJET

Délibération
2023_05_15_10B Convention
de financement – Etude
d'autoconsommation
collective dans le
département de la Loire :

Votes Pour : 25

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le quinze mai,

A neuf heures trente,

se sont réunis à St Priest en Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le neuf mai deux mille vingt-trois.

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Georges BERNAT, Henri BONADA, Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Didier PICARD, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Xavier VILLARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

Mandant : Gérard BAROU

Mandataire : Thierry GOUBY

Mandant : Vincent BONNICI

Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Marc CHAVANNE

Mandataire : Marie-Christine THIVANT

Mandant : Stéphane HEYRAUD

Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Jean-Paul TISSOT

Mandataire : Pierre SIMONE

Absent(s) excusé(s) :

Gérard BAROU, Vincent BONNICI, Nicolas CHARGUEROS, Marc CHAVANNE, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL.

Le secrétariat a été assuré par Georges BERNAT

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que le Département de la Loire lance une étude d'autoconsommation collective dans le département de la Loire.

CONSIDERANT que cette démarche doit proposer une logique d'autoconsommation collective avec une énergie locale, renouvelable et dont le prix est maîtrisé.

CONSIDERANT que cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique, décrits dans les documents de planification (Schéma National Bas Carbone ; Plan Pluriannuel de l'Énergie ; Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

CONSIDERANT que le SIEL-TE Loire, acteur de la transition énergétique dans le département, est sollicité par ses adhérents sur la question de l'autoconsommation collective.

CONSIDERANT qu'en participant à cette étude, dont les résultats lui seront partagés, le syndicat montera en compétence sur ce sujet afin que l'ensemble des collectivités ligériennes puissent bénéficier de cette expertise ; et que l'association du SIEL-TE à cette étude permettra au Département de la Loire de bénéficier de l'expérience du syndicat concernant la thématique de l'énergie au sens large (photovoltaïque, bâtiments, réseaux, ...).

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Énergie Loire, à l'unanimité / ~~à la majorité~~ :

APPROUVE la convention de financement à intervenir avec le Département de la Loire ;

APPROUVE le financement de l'étude par le SIEL-TE Loire à hauteur de 50% du reste à charge (subventions déduites) de l'étude dans la limite de 30 000 € ;

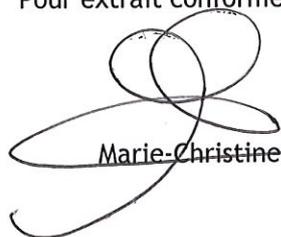
AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 15 mai 2023

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

CONVENTION DE FINANCEMENT

Étude d'autoconsommation collective dans le département de la Loire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le Département de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle 42000 Saint-Etienne, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération n°XXX du XXXX ci-après dénommée « Département de la Loire »,

d'une part,

Et

- Le SIEL Territoire d'Energie Loire, sis 4 avenue Albert Raimond 42271 Saint-Priest en Jarez Cedex représenté par sa Présidente en exercice, agissant en vertu d'une délibération n° n°2023_05_15_10B du 15 mai 2023 ci-après désigné « le SIEL-TE Loire»

d'autre part,

Ci-après « les parties »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans un contexte de tension énergétique croissante, le Département de la Loire souhaite prendre part à la construction d'une réponse territoriale vertueuse en faveur de la transition énergétique.

L'« étude d'autoconsommation collective dans le département de la Loire » constitue un cadre stratégique de mobilisation de son patrimoine au bénéfice de l'ensemble des ligériens, en lien avec les enjeux suivants :

- Explosion du prix de l'énergie entraînant précarité énergétique des collectivités, des particuliers, des entreprises ;
- Risque de coupure énergétique en lien avec les problématiques de production et d'approvisionnement ;
- Crise climatique et objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Autonomie énergétique en réponse au contexte géopolitique ;
- Exemplarité des territoires ligériens via l'action du Département de la Loire.

Sur cette base, le Département de la Loire a décidé de lancer cette étude portant sur la création de boucles énergétiques locales, via notamment la mobilisation du patrimoine départemental pour produire des énergies renouvelables (EnR). Cette démarche doit proposer une logique d'autoconsommation collective avec une énergie locale, renouvelable et dont le prix est maîtrisé.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique, décrits dans les documents de planification (Schéma National Bas Carbone ; Plan Pluriannuel de l'Énergie ; Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Le SIEL-TE Loire, acteur de la transition énergétique dans le département, est sollicité par ses adhérents sur la question de l'autoconsommation collective. En participant à cette étude, le syndicat montera en compétence sur ce sujet afin que l'ensemble des collectivités ligériennes puissent bénéficier de cette expertise. L'association du SIEL-TE à cette étude permettra au Département de la Loire de bénéficier de l'expérience du syndicat concernant la thématique de l'énergie au sens large (photovoltaïque, bâtiments, réseaux, ...).

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie à la présente et les conditions de financement de l'étude.

Article 2 - Contenu des engagements du Département de la Loire

En tant que maître d'ouvrage de l'étude, les engagements du Département de la Loire dans le cadre de cette convention sont les suivants :

- Piloter et suivre l'étude
- Rechercher des subventions,
- Définir l'organisation de la procédure de la consultation
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises
- Procéder à l'ouverture des plis
- Procéder au rapport d'analyse des offres et, le cas échéant, négociations
- Envoyer les rejets et l'attribution de la consultation
- Mise au point et signature du marché
- Transmettre un état d'avancement aux parties

Article 3 - Contenu des engagements du SIEL-Te Loire

En signant la présente convention, en sa qualité de financeur, le SIEL-TE Loire s'engage à :

- Transmettre, dans les délais impartis par le CD42, les éléments nécessaires aux parties pour la bonne tenue de la consultation et l'exécution du marché
- Participer, sur demande du Département de la Loire, au suivi de l'exécution du marché,
- Effectuer les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des sommes dues au Département de la Loire,
- Fournir, sur demande du Département de la Loire, les informations ciblées dans le CCTP pour le choix des 2 sites opérationnels:
 - o Capacité d'accueil du réseau en injection et soutirage (outil interne SIEL-TE),
 - o Données de consommation énergétique des bâtiments communaux (si commune SAGE et favorable à un partage de ses données),
- Suivre et contribuer activement à l'étude (participation en Comité Stratégique, Comité Opérationnels de Sites, ...).

Article 4 - Conditions financières

Le SIEL-TE Loire participera à hauteur de 50% du reste à charge (subventions déduites) de l'étude dans la limite de 30 000 €.

Un titre de recette sera émis par le Département de la Loire au SIEL-TE Loire, lors du solde de l'étude susvisée, aux fins de paiements des sommes dues au Département de la Loire.

Les frais de procédure sont engagés et mandatés par le Département de la Loire.

Article 5 - Subventions éventuelles

Département de la Loire communiquera au SIEL-TE Loire les notifications d'attribution et de solde d'aides financières.

La contribution du SIEL-TE Loire sera appelée par le Département de la Loire, déduction faite des subventions éventuellement obtenues.

Le Département de la Loire établira un état récapitulatif des dépenses et des subventions obtenues afin de justifier les sommes dues.

Article 6 - Droits sur les résultats du marché

En sa qualité de maître d'ouvrage, le Département de la Loire aura la propriété de l'ensemble des productions intellectuelles résultant de l'exécution du marché. Le résultat de ces productions sera partagé entre les parties et devra être utilisé uniquement pour des actions qui concourent à des intérêts ou des finalités publiques.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa transmission par le Département de la Loire au contrôle de légalité de la Loire.

Elle prendra fin à l'issue de l'exécution de l'étude, soit pour une durée de cinquante-trois (53) mois estimée.

Article 8 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée sur demande de l'une ou l'autre partie avec un préavis de deux (2) mois par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant courir le délai.

Dans le cas où une partie manquerait à exécuter une des obligations substantielles lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai de deux mois. Passé ce délai, la convention sera considérée comme étant résiliée de plein droit.

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de sa défaillance à exécuter ses obligations ou de retard mis à la survenance d'une situation de force majeure ou d'un événement qu'elle ne peut raisonnablement maîtriser.

Cette exonération de responsabilité vaudra aussi longtemps que survivra la cause exonératoire, sous réserve que la partie qui est empêchée d'exécuter ses obligations en ait informé l'autre dans les meilleurs délais après la date à laquelle la survenance de la cause exonératoire est portée à sa connaissance.

Dans le cas où une situation de force majeure telle que décrite à l'alinéa précédent se prolongerait pour une période supérieure à six mois, chaque partie pourra résilier la présente convention sous réserve d'en informer l'autre partie par écrit, sans que cette résiliation ne mette aucune responsabilité à sa charge.

La convention sera considérée comme étant résiliée de plein droit, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue de la période de six mois précédemment mentionnés.

La résiliation de la présente convention ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnisation.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties.

La modification ne pourra aucunement avoir un effet rétroactif.

Article 10 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si le désaccord persiste, le litige relèvera alors du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à

Le

Pour le Département de la Loire,
Le Président,

Pour le SIEL-TE Loire,
La Présidente,